

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

20230220038DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TOURNAGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté, la commune de Lanobre et la commune de Bort les Orgues ont été retenues par la chaîne de télévision M6, via le groupe STUDIO 89, pour le tournage d'une émission de télévision sur le site de Val. Le groupe STUDIO 89 a sollicité Sumène Artense communauté pour la mise à disposition de la capitainerie et des parkings sur le site de Val. Une convention a été établie à ce sujet pour définir les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention dont les principaux éléments sont les suivants :

- mise à disposition du parking de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023 pour y installer des tentes d'accueil pour les équipes de tournage,
- mise à disposition de la salle principale de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023 pour y installer un atelier de conception,
- mise à disposition des sanitaires de la capitainerie du 27/02/2023 au 18/03/2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR autorise Monsieur le Président à signer la convention avec STUDIO89 et ses annexes ainsi que toutes les pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**
Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220038DE-DE
--